

Plan d'urbanisme
Règlement numéro 03-07

Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

Table des matières

Chapitre 1	Données générales	1
1.1.	IDENTIFICATION DU PLAN D'URBANISME	1
1.2.	ÉQUIPE DE RÉALISATION	1
Chapitre 2	Profil de la municipalité	2
2.1.	DÉMOGRAPHIE	2
2.2.	LE MILIEU URBAIN	2
2.3.	LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES	2
2.4.	LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	2
2.5.	LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES	3
2.6.	LES ACTIVITÉS DE VILLÉGIATURE	3
2.7.	LES MILIEUX NATURELS	4
Chapitre 3	Les grandes orientations d'aménagement	5
3.1.	L'URBANISATION ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	5
3.2.	LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	6
3.3.	LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET DE VILLÉGIATURE	6
Chapitre 4	La gestion de l'urbanisation et les grandes affectations du sol	7
4.1.	LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	7
4.2.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	7
4.2.1.	L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE	7
4.2.2.	L'AFFECTATION COMMERCIALE	8
4.2.3.	L'AFFECTATION INDUSTRIELLE	9
4.2.4.	L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE	10
4.2.5.	L'AFFECTATION VILLÉGIATURE	11
4.2.6.	L'AFFECTATION MULTI-RESSOURCES	12
4.2.7.	L'AFFECTATION FORESTIÈRE	13
Chapitre 5	Les réseaux de circulation et de transport	14
5.1.	LE RÉSEAU ROUTIER	14
5.2.	LE TRANSPORT LOURD	15
5.3.	LES RÉSEAUX RÉCRÉATIFS	16
Chapitre 6	Les territoires d'intérêt régional	17
Chapitre 7	Les zones de contraintes naturelles et d'origine anthropique	18
7.1.	LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES	18
7.2.	LES ZONES DE CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE	18

Chapitre 1 Données générales

1.1. Identification du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse est identifié sous le numéro 03-07, a été adopté le 11 octobre 2007 et est entré en vigueur le 7 décembre 2007.

1.2. Équipe de réalisation

Membres du conseil municipal :

Monsieur René Leclerc	Maire
Madame Lucie Nadeau	Conseillère
Monsieur Charles Lagrange	Conseiller
Madame Carole Couture	Conseillère
Monsieur Patrice Perreault	Conseiller
Madame Nicole Bilodeau	Conseillère
Monsieur André Turcotte	Conseiller

Coordination :

Monsieur Marc-André Bérubé	Aménagiste et chargé de projet
Monsieur Yvon Lacombe	Aménagiste et Coordonnateur à l'aménagement

Cartographie et géomatique :

Monsieur David Bisier	Responsable géomatique
-----------------------	------------------------

Rédaction :

Monsieur Marc-André Bérubé	Aménagiste
----------------------------	------------

Chapitre 2 Profil de la municipalité

2.1. Démographie

En 2004, Saint-Luc-de-Bellechasse comprend 471 habitants. Depuis 1991, le nombre de résidants est en régression ; les données démographiques indiquent une baisse de 109 personnes ce qui représente une perte de 19% du bassin de population¹. Selon le recensement canadien 2001, la moyenne d'âge de la population se situe autour de 43,8 ans et est répartie comme suit : 21,9% de jeunes de moins de 25 ans, 22,9% d'adultes de 25-44 ans, une tranche d'âge de 45-64 ans évaluée à 37,6% et 17,7% de personnes âgées de 65 ans et plus. En 2001, la municipalité comprend 205 ménages majoritairement composés de 2 personnes et moins (70% des ménages).

2.2. Le milieu urbain

Le périmètre d'urbanisation (PU) de la municipalité occupe 61,748 hectares c'est-à-dire moins de 0,4% du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse. Les résidences sont desservies en égout et en eau potable par le réseau municipal. Sur une période de quinze ans (1988-2002), trois nouvelles résidences permanentes y ont été construites. On ne dénombre aucune construction commerciale et industrielle.

Dans l'optique de consolider les infrastructures et équipements publics existants, les nouvelles mesures intégrées aux règlements d'urbanisme concourent à favoriser l'implantation des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU).

2.3. Les activités socio-économiques

Les secteurs d'activité économique de Saint-Luc-de-Bellechasse sont liés principalement aux services de transport, d'excavation et de rembourrage. Les entreprises *Gaétan Gosselin Transport*, *Lionel Vachon Transport & Fils Inc.*, *Serge Mercier Excavation Inc.* et *Rembourreur C.L. Inc.* figurent parmi les plus importantes. On compte également quelques commerces de vente au détail (épicerie, accommodation, etc.) et de restauration.

Par ailleurs, la municipalité offre à ses résidants quelques services dont le Centre de service Saint-Luc (extension de la Caisse Desjardins du Sud de l'Etchemin), un bureau de poste, deux Centres de la Petite Enfance (CPE Clémence Vachon et CPE France Audet), un édifice multi-services comprenant la salle du conseil municipal, le bureau municipal éventuellement, la bibliothèque municipale, le local de l'O.T.J., le Cercle des Fermières, le lieu de rencontre des Chevaliers de Colomb, une salle polyvalente pour différentes réceptions et activités et, enfin, un terrain de loisirs adjacent à l'édifice municipal est également disponible pour des activités extérieures.

2.4. Les activités agricoles et forestières

La zone agricole permanente couvre 9,2% (1 459 ha) du territoire de la municipalité dont la superficie est de 15 934 hectares². La pratique de la culture est quasi-inexistante.³

¹ Décrets de population 1991-2005, Affaires Municipales et Région, Gouvernement du Québec.

² CPTAQ, Direction des services professionnels, Secteur Est, avril 2004.

En 2004, aucune ferme d'exploitation n'est enregistrée au MAPAQ. Les rares terres en culture appartiennent à des producteurs hors municipalité ou sont louées à ceux-ci.

Le couvert forestier de la municipalité s'étend sur plus de 95% du territoire.⁴ Il est constitué de peuplements mixtes avec une prédominance de feuillus par endroits. L'industrie des produits de l'érable est peu développée avec 1 ferme d'exploitation acéricole⁵ enregistrée au MAPAQ en décembre 2000 avec environ 10 000 entailles pour des revenus de l'ordre de \$40 000. Selon les dernières données 2005, cette exploitation enregistrée est toujours en opération sur le territoire de la municipalité et il appert que d'autres peuplements potentiels pourraient être exploités.

2.5. Les activités récréotouristiques

La municipalité compte sur son territoire un site d'intérêt culturel d'importance reconnu par la MRC des Etchemins : le Camp Forestier St-Luc. Celui-ci est la reconstitution d'un camp de travailleurs au temps des exploitations forestières traditionnelles où il est possible d'y séjourner pour découvrir l'époque des bûcherons.

Également situé dans la municipalité, le parc du Massif du sud demeure un centre récréotouristique offrant différentes activités dont les circuits pédestres, pour vélos de montagne, pour motoneiges et motoquads.

Plusieurs autres circuits sur le territoire municipal sont aussi offerts aux amateurs de motoneiges et motoquads et donnent accès à quelques points d'observation nichés dans les monts Notre-Dame. Des précisions sont apportées sur ces circuits au Chapitre 5. Enfin, Quelques pistes cyclables sont accessibles au grand public pour découvrir la municipalité différemment. Notamment les circuits cyclistes 1, 2 et 5 du réseau cyclable de la MRC des Etchemins.

2.6. Les activités de villégiature

Les activités de villégiature sont présentes à plusieurs endroits dans la municipalité et le potentiel de développement pour celles-ci est important. D'ailleurs, afin de stimuler ces activités, une grande partie du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse est incluse dans le secteur des Monts-Notre-Dame (voir carte *Plan d'urbanisme, Grandes affectations du sol, Territoire municipal*) reconnu comme site propice au développement de la villégiature par la MRC des Etchemins et dont les spécifications quant aux usages permis à l'intérieur de celui-ci sont incluses aux règlements d'urbanisme.

Saint-Luc-de-Bellechasse comprend plusieurs sites de villégiature notamment autour des lacs Jolin, à Pierre, Chabot et Leclerc. Le dernier de ceux-ci est l'objet d'une identification particulière puisqu'il fait partie de la grande affectation villégiature reconnue par la MRC des Etchemins.

³ GIRMA 2002.

⁴ Le couvert forestier comprend les terres en friche et les plantations.

⁵ Ferme d'exploitation acéricole : ferme dont les principales sources de revenu proviennent de l'acériculture. D'autres revenus, secondaires, peuvent être issus de la vente de bois et dans quelques rares cas des activités de boucherie.

2.7. Les milieux naturels

La rivière Etchemin est le cours d'eau majeur du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse. Celle-ci recueille, entre autres, les eaux des rivières Blanche, à Bœuf, des Fleurs, de la petite rivière Etchemin ainsi que des ruisseaux Goupil et des Nicole. De plus, cette grande rivière s'alimente des eaux de plusieurs lacs dont le lac à Bœuf via la rivière à Bœuf, les lacs Ulric, Alice et Chabot par l'intermédiaire de la petite rivière Etchemin, le lac Leclerc par le ruisseau des Nicole ainsi que le lac Jolin qui est relié à la rivière Etchemin par un cours d'eau sans nom.

Sur l'autre versant des monts Notre-Dame (Massif du Sud), le territoire municipal compte d'autres cours d'eau qui y prennent leurs sources: la rivière des Mornes qui se jette dans la rivière Armagh située dans la municipalité de Saint-Philémon (MRC des Bellechasse) ainsi que la rivière à l'Eau Chaude qui s'alimente des eaux du ruisseau Rover avant d'atteindre la rivière Etchemin située dans la municipalité de Saint-Léon-de-Standon (MRC de Bellechasse).

Parmi les cours d'eau énumérés, trois tronçons sur les rivières Etchemin et à Bœuf sont sujets à des inondations et des précisions sont apportées au Chapitre 7.

Le territoire municipal compte peu de milieux humides et les principales étendues bordent les lacs Ulric et Alice. Des normes sur les activités forestières en bordure de ces milieux sensibles sont prescrites au *Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée* de la MRC des Etchemins.

Chapitre 3 Les grandes orientations d'aménagement

Préoccupations générales d'aménagement et de développement

En continuité avec les objectifs retenus lors de l'élaboration du premier plan d'urbanisme, les préoccupations de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse quant à la planification de l'aménagement et du développement sur son territoire sont les suivantes pour les prochaines années :

- 1- La croissance démographique ;
- 2- La rentabilisation et l'amélioration des infrastructures de services ;
- 3- L'implantation des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 4- Le développement des activités forestière dans le respect de l'environnement ;
- 5- Le développement des activités de villégiature et récréotouristiques en lien avec la forêt;
- 6- La protection et le développement des potentiels acéricoles ;
- 7- La préservation des cours d'eau, des milieux humides et des sources d'eau potable.

Les grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement sont les lignes directrices que la municipalité entend mettre de l'avant pour organiser les différentes interventions à l'égard de toutes les fonctions sur son territoire et cela selon les besoins et aspirations de l'ensemble de la population.

Ainsi, le développement local passe par l'optimisation des activités en lien avec la ressource forêt. Il s'agit donc de combiner dans une optique de protection et de renouvellement des ressources naturelles, le développement de l'industrie forestière tout autant que les activités touristiques et de villégiature.

3.1. L'urbanisation et l'occupation du territoire

Pratiquer une gestion efficace de l'urbanisation en consolidant le noyau villageois tout en permettant une occupation minimale du territoire.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MISE EN OEUVRE
Densifier le périmètre d'urbanisation (PU).	Tous les secteurs de développement domiciliaire devront être complétés à 75% avant la mise en oeuvre de nouveaux projets impliquant l'agrandissement du PU. (Norme incluse au règlement de lotissement).
Prévenir l'étalement des fonctions urbaines sur le territoire municipal.	À l'extérieur du PU, aucune nouvelle rue ou route publique ne pourra être réalisée à moins que les terrains vacants à l'intérieur des développements résidentiels ou de villégiature existants ne soient construits dans une proportion de 75%. (Norme incluse au règlement de lotissement).
Occuper le territoire en fonction des possibilités qu'offrent les sites forestiers en zone agricole permanente.	De nouvelles dispositions quant à l'implantation d'habitations à l'intérieur de l'affectation forestière sont prévues aux règlements d'urbanisme.

3.2. Les activités agricoles et forestières

Protéger les activités agricoles en fonction des entreprises productrices et des potentiels de développement

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MISE EN ŒUVRE
Assurer la protection des érablières sur l'ensemble du territoire de la municipalité.	Dispositions incluses au <i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> de la MRC des Etchemins.

Favoriser la croissance des activités forestières dans une démarche de développement durable qui assure la protection et le renouvellement des ressources naturelles

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MISE EN ŒUVRE
Assurer la pérennité des ressources forestières.	Respect du <i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> de la MRC des Etchemins.
Protéger les milieux sensibles.	Intégrer au règlement de zonage des mesures de base pour les travaux de voirie en milieu forestier.

3.3. Les activités récréotouristiques et de villégiature

Favoriser le développement économique de la municipalité par le biais d'activités récréotouristiques et de villégiature et ce, en harmonie avec les milieux forestiers.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MISE EN ŒUVRE
Assurer l'intégration harmonieuse des sites récréotouristiques et de villégiature aux zones forestières.	<p>Mise en place d'un secteur voué à la villégiature (Affectation villégiature : le lac Leclerc) et délimitation du secteur Monts Notre-Dame (concentration de chalets) avec restrictions pour les usages agricoles.</p> <p>Délimiter des rayons de protection autour des aires d'affectation villégiature.</p> <p>Le <i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> de la MRC des Etchemins comprend des dispositions assurant le contrôle du déboisement en bordure des lacs et cours d'eau sujet à l'implantation d'activités récréotouristiques ou de villégiature.</p> <p>Nouvelles dispositions d'implantation prévues aux règlements d'urbanisme concernant les résidences permanentes et secondaires en territoire forestier.</p> <p>Reconnaissance du parc régional Massif du Sud par l'affectation multi-ressources.</p>

Assurer l'intégration harmonieuse des parcs éoliens dans le paysage de la municipalité.	Mise en place d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les lots 935 à 943 du rang X du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon.
---	--

Chapitre 4 La gestion de l'urbanisation et les grandes affectations du sol

4.1. Le périmètre d'urbanisation

La délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité a pour but principal de maintenir et consolider les concentrations de fonctions urbaines. Par conséquent, la délimitation du périmètre d'urbanisation permet de diminuer les risques de conflits d'usages et de protéger les activités agricoles et forestières.

L'identification du périmètre d'urbanisation (PU) se concrétise d'abord par la détermination d'une aire d'affectation « périmètre urbain » sur le territoire de la municipalité. À l'intérieur de celle-ci, des affectations sont identifiées et des normes d'aménagement sont établies dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité couvre une superficie de 61,7 hectares. On y retrouve environ 15 % des ménages de la municipalité tandis que les services d'aqueduc et d'égout y sont significativement présents.

4.2. Les grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol ainsi que les densités d'occupation qui leur sont liées, représentent une application directe des grandes orientations d'aménagement. Celles-ci déterminent la vocation à donner aux différentes parties du territoire de la municipalité. Ainsi, pour chacune d'elles, des usages et bâtiments sont autorisés et ceux-ci seront repris plus en détails au règlement de zonage de la municipalité.

En cas de contradiction entre le texte et la carte sur la délimitation des grandes affectations du sol, ce sont les spécifications comprises sur la carte *Plan d'urbanisme, Grandes affectations du sol* qui prévalent.

4.2.1. L'affectation résidentielle

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation résidentielle correspond à des portions de territoire réservées à la fonction résidentielle et à ses usages complémentaires (garage, remise, etc.). Celle-ci est située principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les principales densités d'occupation de l'affectation résidentielle à l'intérieur du PU sont les suivantes :

Catégorie de densité	Nombre de logements	Superficie minimale pour un lot desservi	Coefficient d'occupation du sol
Faible densité	1 à 3	400,0 à 450,0 m ²	0,50
Moyenne densité	4 et plus	148,5 à 567,0 m ²	

2) Caractéristiques

Entre 1988 et 2002, 14 nouvelles résidences permanentes ont été construites sur le territoire municipal. De ce nombre, 3 ont été érigées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) ce qui correspond en moyenne à une nouvelle résidence par tranche de 5 ans. Au total, 9 terrains vacants disponibles pour cette fonction spécifiquement sont suffisants pour répondre aux besoins des 15 prochaines années. De plus, 22 autres terrains où sont permis les usages mixtes (commercial et résidentiel) peuvent répondre à la demande.

Nombre de terrains vacants résidentiels		
Desservis	Partiellement desservis	Non desservis
0	0	9
Nombre de terrains vacants pour usage mixte (résidentiel et commercial)		
16	0	6

3) Objectifs spécifiques

Par la reconnaissance de l'affectation résidentielle, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'implantation domiciliaire à l'intérieur du PU ;
- Maintenir les zones spécifiques résidentielles.

4) Usages compatibles

- a) Habitations unifamiliales isolées, jumelées et en rangée ;
- b) Habitations bifamiliales isolées ;
- c) Habitations collectives ;
- d) Habitations multifamiliales ;
- e) Maisons mobiles et unimodulaires ;
- f) Commerces et services associés à l'usage habitation.

4.2.2. L'affectation commerciale

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation commerciale correspond à des portions de territoire vouées aux activités commerciales et de service, d'hébergement et de restauration principalement. Également, elle peut comprendre des fonctions résidentielles, publiques et institutionnelles ainsi que des équipements d'utilité publique. Celle-ci est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

La densité d'occupation pour l'affectation commerciale est la suivante :

Superficie minimale pour un lot desservi	Coefficient d'occupation du sol
630,0 m ²	0,75

2) Caractéristiques

Entre les années 1988 et 2002, aucune nouvelle construction commerciale n'a été implantée sur le territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse. La municipalité est en mesure de répondre aux demandes pour ce type d'usage au cours des 15 prochaines années puisqu'elle dispose de 22 terrains à des fins commerciale et résidentielle (Voir affectation résidentielle).

3) Objectifs spécifiques

Dans le but de stimuler le développement commercial, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'implantation des fonctions commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de rentabiliser les équipements et infrastructures ;
- Limiter la cohabitation d'usages incompatibles en territoire forestier.

4) Usages compatibles

- a) Commerces et services associés à l'habitation ;
- b) Commerces et services de voisinage ;
- c) Commerces et services locaux et régionaux ;
- d) Commerces et services liés à l'automobile ;
- e) Commerces et services d'hébergement et de restauration ;
- f) Habitations unifamiliales isolées, jumelées et en rangée ;
- g) Habitations bifamiliales isolées ;
- h) Habitations collectives ;
- i) Habitations multifamiliales ;
- j) Constructions et usages de type public et institutionnel ;
- k) Parcs et espaces verts ;
- l) Services et équipements de loisirs ;
- m) Équipement d'utilité publique.

4.2.3. L'affectation industrielle

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation industrielle est réservée à des fonctions industrielles ou à des activités liées à ce domaine. Elle peut comprendre des entreprises non industrielles qui par leurs activités, besoins, interactions avec le voisinage et l'environnement se rapprochent des entreprises du secteur industriel.

La municipalité a désigné sous l'affectation industrielle une zone située de part et d'autre de la rue Principale, à l'extrémité sud-est du périmètre urbain.

La densité d'occupation pour l'affectation industrielle est la suivante :

Superficie minimale pour un lot desservi	Coefficient d'occupation du sol
630,0 m ²	0,75

2) Caractéristiques

Sur une période de 15 ans (1988 et 2002), aucune nouvelle construction industrielle a été construite sur le territoire de la municipalité. La zone industrielle a une superficie de 43 266 m².

Nombre de terrains vacants		
Desservis	Partiellement desservis	Non desservis
0	0	0

3) Objectifs spécifiques

Par la reconnaissance de l'affectation industrielle, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Développer des outils pour inciter de nouvelles industries génératrices d'emplois à venir s'établir à l'intérieur des zones industrielles du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;
- Rentabiliser les infrastructures et équipements existants.

4) Usages compatibles

- a) Entreprises de transformations ;
- b) Entreprises fortement liées au domaine industriel (transport, entreposage, technologie de pointe, complexe industriel, etc. ;
- c) Entreprises non industrielles mais dont les activités, besoins et interactions avec l'environnement humain et naturel qu'elles génèrent se rapprochent du domaine industriel : commerces de gros, cours à bois, entreprises de construction, ateliers de réparations ; laboratoires de recherche, etc. ;
- d) Commerces et services locaux et régionaux

4.2.4. L'affectation publique et institutionnelle

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation publique et institutionnelle regroupe des services publics et communautaires liés aux services municipaux, de santé, religieux, scolaires et de loisirs. Celle-ci est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

La densité d'occupation du sol pour cette affectation est la suivante :

Superficie minimale pour un lot desservi	Coefficient d'occupation du sol
630,0 m ²	0,75

2) Caractéristiques

Entre les années 1988 et 2004, aucune nouvelle construction publique ou institutionnelle n'a été érigée sur le territoire de la municipalité. Compte tenu des besoins réduits, la municipalité dispose d'espaces suffisants pour répondre à la demande pour les 15 prochaines années.

3) Objectifs spécifiques

Dans l'optique de bien desservir la population, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser une utilisation optimale des équipements et infrastructures publiques sur le territoire de la municipalité ;
- Offrir à la population des services publics et communautaires adaptés à leurs besoins et accessibles à tous.

4) Usages compatibles

- a) Usages liés à l'éducation ;
- b) Usages liés à la santé ;
- c) Usages liés aux activités du culte ;
- d) Usages liés aux loisirs et à la culture ;
- e) Usages liés à l'administration publique.

4.2.5. L'affectation villégiature

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation villégiature est réservée principalement au développement de résidences secondaires. Généralement, celle-ci englobe des portions de territoire en bordure de lacs et de cours d'eau. Le secteur entourant le lac Leclerc est identifié à cette fin.

La densité d'occupation du sol est régie par les conditions d'implantation des nouvelles constructions conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*.

2) Caractéristiques

Sur une période de 15 ans (1988 et 2002), 42 nouvelles résidences secondaires ont été construites sur le territoire de la municipalité : 7 constructions à l'intérieur du PU et 35 en territoire non assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (zone blanche).

3) Objectifs spécifiques

Par la reconnaissance de l'affectation villégiature, la municipalité entend poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer la protection des berges des lacs et cours d'eau par l'installation d'infrastructures adéquates ;
- Limiter les inconvénients issus de la cohabitation d'usages.

4) Usages compatibles

- a) Habitations unifamiliales ;
- b) Établissements d'hébergement touristique suivants qui, dans tous les cas où la notion de « chambre » est applicable, ne peuvent comprendre plus de 9 chambres :
 - les gîtes;
 - les établissements de camping ;
 - les meublés rudimentaires;
 - les établissements hôteliers;
 - les centres de cures de santé et de repos.
- c) Roulottes, sous conditions ;
- d) Activités récréatives extensives ;
- e) Équipements d'utilité publique ;
- f) Exploitation forestière, sous conditions.

4.2.6. L'affectation multi-ressources

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation multi-ressources est réservée à des activités récréatives en relation avec les potentiels naturels du Massif du Sud ainsi qu'à des activités d'exploitation sylvicole. Les zones comprises dans cette affectation sont les suivantes : PR-Pf, PR-ReC, PR-ReF, et PR-Ri situées sur les Rangs 10 à 14 du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon.

2) Caractéristiques

L'affectation multi-ressources est située dans un environnement forestier avec relief accidenté et comprenant un grand nombre de petit cours d'eau. De façon générale, les terres appartiennent au gouvernement du Québec.

3) Objectifs spécifiques

Par la reconnaissance de l'affectation multi-ressources, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le développement des activités récréotouristiques dans le respect de l'environnement naturel du Massif du Sud ;
- Encourager les pratiques de sylviculture qui assurent la protection et le renouvellement des ressources naturelles.

4) Usages compatibles

- a) Villégiature ;
- b) Habitation de faible densité en terres privées ;
- c) Activités récréatives intensives et extensives ;
- d) Commerces et services relevant des activités récréotouristiques ;
- e) Activités d'exploitation forestières, sous conditions ;
- f) Équipements d'utilité publique, sous conditions ;
- g) Conservation et interprétation de la nature et de la faune.
- h) Les établissements d'hébergement touristique suivants :
 - les gîtes (y compris les gîtes à la ferme);
 - les meublés rudimentaires;
 - les auberges de jeunesse;
 - les centres de vacances;
 - les résidences de tourisme;
 - les établissements hôteliers;
 - les centres de cures de santé et de repos.

4.2.7. L'affectation forestière

1) Localisation et densité d'occupation

L'affectation forestière est caractérisée par un couvert forestier important qui s'étend sur l'ensemble du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse exception faite du PU, du secteur du Massif du Sud affecté Multi-ressources et du secteur du lac Leclerc affecté villégiature. L'extraction de la matière ligneuse, l'acériculture ainsi que les activités récréotouristiques et de villégiature y sont les principales activités relevées.

La densité d'occupation du sol est régie par les conditions d'implantation des nouvelles constructions conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*.

2) Caractéristiques

L'affectation forestière correspond aux critères suivants :

- Territoire boisé en quasi-totalité ;
- Absence de terres cultivées ;
- Très faible densité de population ;
- Absence d'exploitations animales ;
- Prédominance des exploitations forestières et acéricoles ;
- Concentration d'exploitations acéricoles en zone agricole permanente.

3) Objectifs spécifiques

En reconnaissant l'affectation forestière, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Privilégier l'utilisation du sol à des fins forestières dans le respect de l'environnement naturel ;
- Favoriser l'accroissement de l'aménagement de la forêt afin de reconstituer un couvert forestier à potentiel élevé ;

- Harmoniser le développement des activités récréotouristiques, de villégiature ainsi que les activités de chasse et de pêche avec les exploitations forestières;
- Augmenter, sous certaines conditions, les possibilités d'occupation des terres en zone agricole permanente sans porter atteinte aux activités agricoles et forestières.

4) Usages compatibles

Les usages compatibles avec l'affectation forestière sont les suivants :

a) Résidentiel :

- Les résidences bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA ;
- Les résidences avec privilèges et droits personnels conférés aux agriculteurs en vertu de l'article 40 de la LPTAA ;
- Une résidence secondaire rattachée à une exploitation acéricole ;
- Résidence principale ou résidence secondaire. En zone agricole permanente, la superficie minimale requise pour l'implantation d'une résidence est de 35 hectares ;
- Habitation avec droit acquis avant la date d'entrée en vigueur du décret de la zone agricole désignée.

b) Commercial et de service :

- Les commerces et les services personnels et professionnels suivants intégrés à l'habitation, sous conditions :
 - Fleuriste ;
 - Salon de coiffure et de beauté ;
 - Bureau de professionnel (notaire, comptable, médecin, dentiste, etc.) ;
 - Service de secrétariat, de traduction ou de télémarketing ;
 - Garderie en milieu familial ;
 - Confection et réparation de vêtements à petite échelle ;
 - Service de soins et toilettage pour petits animaux domestiques ;
 - Artisanat à petite échelle ;
 - Fabrication alimentaire maison.
- Les commerces et services complémentaires aux activités agricoles ou forestières et rattachés à une entreprise agricole ou forestière :
À titre d'exemple et de façon non limitative, les bâtiments et usages suivants sont réputés complémentaires :
 - Cabane à sucre commerciale et rattachée à une érablière (saisonnier ou permanent) ;
 - Gîte touristique d'un maximum de 5 chambres opéré sur le site même de l'entreprise agricole ou forestière et complémentaire à celle-ci ;
 - Ferme d'accueil ou ferme pédagogique ;
 - Table champêtre ;
 - Kiosque de vente au détail de produits issus de l'entreprise agricole ou forestière ;
 - Activité d'auto-cueillette ;
 - Serre ;
 - Centre équestre, pensions pour chevaux, pêche en étang et chasse en enclos en autant qu'aucun service de restauration ou d'hôtellerie ne soit prévu ;
 - Petits élevages (chenil, pigeonnier, etc.).

- c) Industriel :
- Industries de transformation de produits agricoles ou forestiers (y compris les industries artisanales) et rattachées à une entreprise agricole ou forestière.
À titre d'exemple et de façon non limitative, les bâtiments et usages suivants sont autorisés :
 - Abattoir ;
 - Meunerie ;
 - Fromagerie ;
 - Scierie.
- d) Public :
- Les infrastructures routières ;
 - Les services d'utilité publique ;
 - Les équipements municipaux dont les sites de dispositions et de traitement des boues de fosses septiques, les lieux d'enfouissement sanitaire, sous conditions.
- e) Ressources :
- Les exploitations agricoles. À l'intérieur du secteur des Monts Notre-Dame (voir carte *Plan d'urbanisme, Grandes affectations du sol, Territoire municipale*), les bâtiments d'élevage sous gestion liquide sont prohibés;
 - Les exploitations forestières ;
 - Les abris forestiers, sous conditions ;
 - Les sites d'extraction (carrières et sablières) sur des terres concédées par l'État avant le 1^{er} janvier 1966 (*Loi sur les mines, art.5*), sous conditions.
- f) Récréatif :
- Les activités récréatives extensives sans équipement ou infrastructure d'ampleur, sous conditions.
À titre indicatif et de façon non limitative, les usages suivants sont permis :
 - Sentier pédestre ;
 - Piste de ski de fond ;
 - Piste cyclable ;
 - Sentier de motoneige et de véhicule tout-terrain ;
 - Camping sauvage.
 - Les activités récréatives intensives comprenant des équipements ou infrastructures, sous conditions.

À titre indicatif et de façon non limitative, les usages suivants sont permis :
 - Base de plein air ;
 - Centre de ski alpin ;
 - Club de golf ;
 - Terrain de camping.
- g) Hébergement touristique :
- Les établissements d'hébergement touristique suivants qui, dans tous les cas, ne peuvent comprendre plus de 9 chambres :
 - les gîtes (y compris les gîtes à la ferme);
 - les résidences de tourisme;
 - les meublés rudimentaires;
 - les établissements hôteliers;
 - les centres de cures de santé et de repos.

h) Entreposage :

- Les nouveaux sites d'entreposage de véhicules-moteurs hors d'usage situés hors de la zone agricole permanente (LPTAA), sous conditions.

De plus, à l'intérieur de la zone agricole permanente (LPTAA), tout terrain ayant fait l'objet d'une autorisation à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé bénéficie du privilège de construire à l'égard de la superficie du lot visé et aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée.

Chapitre 5 Les réseaux de circulation et de transport

5.1. Le réseau routier

Sur le territoire de la municipalité, le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports comprend une route collectrice : la route des Églises. Pour sa part, la municipalité est responsable de l'état et de l'entretien du réseau local des rues et rangs.

Le tableau suivant dresse l'inventaire des routes sur le territoire de la municipalité avec une description de leurs principales caractéristiques.

Inventaire descriptif des voies de circulation hors périmètre d'urbanisation

Routes Gouvernementales (MTQ)	Largeur et Recouvrement (m)				Entretien		Accessibilité			Circulation			Etat général		
	Emprise	Chaussée asphaltée	Chaussée en Gravier	Accotement asphalté	Hiver	Été	Ressources	Villégiature	Cabane à sucre	Lourde	Cycliste	Conflits d'usage	Bon	Passable	Détérioré
Rue de la Fabrique	12,2 20,1	6,1/ 6,4			X	X				X			X		
Rang de la Grande Rivière	20,1	6,1			X	X			X	X			X		
Routes municipales															
Route de Saint-Luc	12	6,1			X	X			X					X	
Chemin Saint-Abdon	12		X		X	X			X					β	
Route Vachon ⊕	12		X		X	X								β	
Route Leclerc ⊕	12		X		F	X	G								β
Chemin du Lac-à-Bœuf	12		X		∅	X								X	
Route Roy ⊖	12		X		F	X									β
Chemin du Rang-Six ⊖	12		X		F	X									X
6 ^e Rang	12		X		X	X			X						β
7 ^e Rang	12		X		∅	X									X
Côte des Fleurs (7 ^e Rang)	12		X		X	X									β
8 ^e Rang	12	6,1			X	X	E G							X	
9 ^e Rang	12	6,1 ¹			X	X								β	
Côte des Bégin (9 ^e Rang)	12		X		X	X									β

¹ chaussée asphaltée sur environ 1 km
 E : épandage de fumures animales
 F : fermé
 G : gravière (bancs d'emprunt)
 ⊖ : non habité
 ⊕ : comporte des tronçons non habités de plus de 1 km
 ∅ : comporte des tronçons fermés pendant la période du 15 novembre au 15 avril :
 7^e Rang : fermé à partir du numéro civique 230 (Propriété de M. Jean Chabot) jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon ;
 Chemin du Lac-à-Bœuf : le dernier km menant au lac ;
 Route du 12^e Rang : 2 derniers kilomètres menant aux limites de la municipalité de Saint-Magloire ;
 Chemin de la Petite Rivière Etchemin : le dernier km du chemin

β Les infrastructures des routes sont construites sur des surfaces accidentées comportant du roc sur lequel la chaussée de gravier adhère mal.

Sources : Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA), MRC des Etchemins, 2005.

Inventaire descriptif des voies de circulation hors périmètre d'urbanisation (suite)

Routes municipales	Largeur et Recouvrement (m)				Entretien		Accessibilité			Circulation			Etat général		
	Emprise	Chaussée asphaltée	Chaussée en Gravier	Accotement asphalté	Hiver	Été	Ressources	Villégiature	Cabane à sucre	Lourde	Cycliste	Conflits d'usage	Bon	Passable	Détérioré
10 ^e Rang	12		X		X	X								X	
Route du Dix	12	6,1 ¹	X		X	X								β	
Route du 12 ^e Rang ⊕	12		X		∅	X									β
Côte à Bourque (12 ^e Rang)	12		X		X	X									β
Route Pomerleau ⊖	12		X		X	X								X	
Rang Saint-Thomas	12		X		X	X								X	
Route Laflamme	12		X		X	X								X	
Chemin de la Petite Rivière Etchemin	12		X		∅	X									
Chemin du Petit Nord	12		X		F	X			X						β
Routes privées															
Chemin du Lac Chabot	10		X		F	X								X	
Chemin du Lac Jolin	10		X		X	X							X		
Chemin du lac Leclerc	9		X		F	X							X		
Chemin du lac à Pierre	9		X		F	X									X
Chemin du lac Lacasse	9		X		F	X								X	
Entrée 140 (Leblanc)	9		X		F	X								X	
Chemin Michel Normand (rivière Etchemin)	9		X		F	X									X
Rue Bellevue (développement Claude Leblanc)															
¹ chaussée asphaltée sur environ 1 km E : épandage de fumures animales F : fermé G : gravière (bancs d'emprunt) ⊖ : non habité ⊕ : comporte des tronçons non habités de plus de 1 km ∅ : comporte des tronçons fermés pendant la période du 15 novembre au 15 avril : Route Leclerc : du milieu de la route jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Magloire ; Chemin du Lac-à-Bœuf : le dernier km menant au lac ; Route du 12 ^e Rang : 2 derniers kilomètres menant aux limites de la municipalité de Saint-Magloire ; Chemin de la Petite Rivière Etchemin : le dernier km du chemin β Les infrastructures des routes sont construites sur des surfaces accidentées comportant du roc sur lequel la chaussée de gravier adhère mal.															
Sources : Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA), MRC des Etchemins, 2005.															

5.2. Le transport lourd

Sauf pour la livraison locale, la circulation lourde est interdite sur l'ensemble des routes sous la responsabilité de la municipalité.

5.3. Les réseaux récréatifs

Le territoire municipal est parcouru par trois réseaux de transport récréatif : les sentiers pour motoneige, motoquads et les circuits pour vélos. En ce qui concerne la motoneige, on relève deux sentiers : le sentier régional no. 547 en direction de Buckland reconnu par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et le sentier local entre Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Léon-de-Standon qui offre des points d'observation sur la vallée de la rivière Etchemin et le mont Orignal.

Pour le motoquad, des sentiers sont praticables en saison estivale. À partir de Saint-Luc-de-Bellechasse, les sentiers conduisent à Saint-Léon-de-Standon ainsi qu'aux municipalités de Sainte-Sabine et Saint-Magloire en passant par le parc régional Massif du Sud. Par ailleurs, on peut atteindre différents sites d'observations en empruntant les sentiers du parc. Notamment le Mont-du-Midi (sommet du centre de ski *Le Massif du Sud*), le mont Saint-Magloire et les portes de l'enfer.

Enfin, le réseau cyclable de la MRC des Etchemins compte quelques pistes sur le territoire municipal, les circuits no.1, 2 et 5, qui empruntent les routes suivantes :

- Circuit no.1 : route de la Grande Rivière, rue de la Fabrique et le 8^e Rang ;
- Circuit no.2 : Chemin St-Abdon, Route Vachon et Le Petit-Nord ;
- Circuit no.5 : Chemin St-Abdon et le 8^e Rang.

Chapitre 6 Les territoires d'intérêt régional

La municipalité comprend sur son territoire des sites qui par leurs propriétés culturelles, récréotouristiques ou autres se révèlent des sources d'intérêt régional. Afin de mettre en valeur et de protéger ces territoires reconnus par la MRC des Etchemins, différentes mesures sont précisées au tableau suivant.

Site	Catégorie d'intérêt	Localisation /description	Mesures de protection
Camp forestier St-Luc	Culturelle	À l'intérieur du PU	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins
	Esthétique	Territoire forestier entourant le camp de bûcheron	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins Restrictions sur les constructions et usages incluent aux règlements d'urbanisme
	Récréotouristique	Terrain de camping	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins
Parc du Massif du Sud	Récréotouristique	Milieux forestiers et montagneux en terres publiques principalement	Société de gestion du parc régional Massif du Sud <i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins (Terres publiques exclues) Affectation Multi-ressources (Plan d'urbanisme)
Rivière Etchemin	Écologique	Cours d'eau situé au sud du territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins Normes relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable (règlements d'urbanisme)
Lacs Alice, Ulric et à Boeuf	Écologique	En territoire boisé	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins Normes relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable (règlements d'urbanisme) Restrictions sur les constructions et usages incluent aux règlements d'urbanisme
Lac Leclerc	Villégiature	Milieu forestier avec chalets	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins Affectation villégiature (Plan d'urbanisme) Normes relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable (règ. D'urb.)
Milieux humides	Écologique	En bordure des lacs Alice et Ulric princ.	<i>Règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée</i> , MRC Etchemins
Circuit cycliste	Récréotouristique	Rang Grande Rivière, Rtes du Golf et Vachon, chemin St-Abdon et le Petit-Nord	Circuits sur chaussées partagées avec signalisation
Circuit motoneige	Récréotouristique	Sentier régional no.547 et sentier local entre St-Luc-de-Bellechasse et St-Léon-de-Standon	Sentier régional no.547 Balisés et reconnu par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Source : MRC des Etchemins, 2005.			

Chapitre 7 Les zones de contraintes naturelles et d'origine anthropique

7.1. Les zones de contraintes naturelles

Quelques tronçons de cours d'eau occasionnent des inondations au printemps ou suite à des pluies torrentielles et des mesures ont été établies pour assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité. Conséquemment, il est interdit d'y construire de nouvelles habitations et de nouvelles normes sont incluses au règlement de zonage de la municipalité.

Le tableau suivant indique les cours d'eau assujettis à la nouvelle réglementation.

Cours d'eau	Localisation
Rivière à Boeuf	10 ^e Rang, Rangs X et XI, Cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon
Rivière Etchemin et ruisseau des Nicole	6 ^e Rang, Rang V et VI, Cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon et cadastre du canton de Ware
Rivière Etchemin	8 ^e Rang, Rangs VIII, IX et X, Canton de Ware ; Rangs VII, VIII et IX, cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon
Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), MRC des Etchemins, 2005.,	

7.2. Les zones de contraintes d'origine anthropique

Les contraintes anthropique relèvent de l'activité humaine et peuvent présenter des risques pour la santé et sécurité des biens et des personnes. Sur le territoire de la municipalité, les contraintes identifiées sont les suivantes :

- Un dépotoir désaffecté sur une partie du lot 920, Rang 9, cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon (fermeture en 1964) ;
- Un dépotoir désaffecté sur une partie du lot 827, Rang 6, cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon (fermeture 1982) ;
- Un terrain avec étangs non aérés pour le traitement des eaux usées municipales, lot 891-P et 892-P, Rang 8, Cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon.